

Programme « Passerelle biologie / ingénierie des sciences du vivant / sciences biomédicales / biochimie / sciences pharmaceutiques / médecine dentaire / médecine vétérinaire – médecine »
2024 – 2025

Directives concernant l'examen d'admission, le déroulement des modules et des examens

Généralités

Le but du programme Passerelle biologie / ingénierie des sciences du vivant / sciences biomédicales / biochimie / sciences pharmaceutiques / médecine dentaire / médecine vétérinaire – médecine (ci-après programme Passerelle) est de préparer des titulaires d'un diplôme de niveau Baccalauréat universitaire ès Sciences en biologie, ingénierie des sciences du vivant, sciences biomédicales, biochimie, sciences pharmaceutiques, médecine dentaire, ou médecine vétérinaire à accéder au cursus de Maîtrise universitaire en Médecine (ci-après Master en Médecine).

Conformément aux principes de la Déclaration de Bologne visant à faciliter l'accès au Master pour les titulaires d'un Bachelor dans une discipline voisine, l'Université de Lausanne veut ainsi ouvrir l'accès au Master en Médecine à des étudiant·e·s qui n'auraient pas effectué au préalable un Baccalauréat universitaire en Médecine (ci-après Bachelor en Médecine).

De bonnes connaissances de base en sciences bio-médicales constituent des prérequis pour l'accès à ce programme. **L'admission a lieu sous forme d'un examen.**

Le programme Passerelle fait partie de la filière de formation médicale de la FBM. A ce titre, il dépend de l'École de médecine et sa gouvernance est supervisée par le Décanat de la FBM et la Direction de l'École de médecine. Le programme est régi par un règlement approuvé par les instances facultaires et par la Direction de l'UNIL.

Le Programme Passerelle comporte 8 modules. Chaque module est évalué/validé séparément. Les cours qui font foi pour les évaluations sont ceux dispensés durant l'année académique 2024 - 2025.

1. Modalités et conditions d'admission au programme Passerelle

Peuvent être admis·e·s au programme Passerelle les étudiant·e·s qui :

- remplissent les conditions d'immatriculation et d'inscription en Master de l'Université de Lausanne et sont titulaires d'un :
 - Baccalauréat universitaire (Bachelor) rattaché pour au moins 120 crédits ECTS à la branche swissuniversities « biologie », « sciences et technologies du vivant », « sciences biomédicales », « biochimie », « sciences pharmaceutiques », « médecine dentaire » ou « médecine vétérinaire », délivré par une université suisse ;
 - Baccalauréat universitaire suisse ou étranger, ou d'un titre jugé équivalent par le Service des immatriculations et inscriptions, obtenu pour au moins 120 crédits ECTS dans une discipline considérée par le Comité directeur comme équivalente à la biologie, aux sciences et technologies du vivant, aux sciences biomédicales, à la biochimie, aux sciences pharmaceutiques, à la médecine dentaire ou à la médecine vétérinaire.
- sont de nationalité suisse ou font partie des catégories définies par le Règlement cantonal du 20 décembre 2020 sur l'admission des candidats étrangers aux études de médecine de l'Université de Lausanne.
- remplissent les conditions d'admission aux études de médecine de l'Université de Lausanne et qui ont déposé leur dossier complet auprès du Service des immatriculations et inscriptions de l'Université de Lausanne dans le programme Passerelle, dans le délai fixé par la Direction.
- ont réussi l'examen d'admission au programme Passerelle, selon les modalités décrites à l'article 5 du règlement du programme Passerelle.

Le délai pour déposer une demande d'admission au programme Passerelle est fixé au 30 novembre de l'année qui précède le début des études envisagées. S'il s'agit d'une nouvelle immatriculation à l'UNIL, la candidature est déposée en ligne sur l'application du Service des immatriculations et inscriptions (SII) de l'UNIL. S'il s'agit d'une réimmatriculation ou d'un transfert de faculté, le dossier est envoyé dans le même délai par courrier postal, conformément aux instructions données à l'issue du dépôt de la candidature.

Le SII examine l'admissibilité formelle en cursus de Master des candidat·e·s. Les candidatures jugées admissibles par le SII sont transmises à l'École de médecine, qui vérifie si les critères qui sont de sa compétence sont remplis (orientation des études antérieures, connaissances acquises dans le cadre du Bachelor, etc.). Le SII refuse les candidat·e·s qui ne remplissent pas les conditions formelles.

Si elle accepte une candidature, l'École de médecine informe le·la candidat·e qu'il·elle est admis·e au programme Passerelle sous réserve de la réussite de l'examen d'admission qui a lieu entre les mois de mai et juin précédant le début des

études envisagées (ci-après « candidat·e admis·e sous réserve »). D'éventuelles exigences supplémentaires formulées par le SII demeurent réservées.

2. Examen d'admission au programme Passerelle

Tout·e « candidat·e admis·e sous réserve » doit s'inscrire à l'examen d'admission par écrit dans le délai imparti par l'École de médecine (ce délai est fixé à la fin de la quatrième semaine de la période d'enseignement du semestre de printemps précédant l'examen (art. 5, al. 4 du règlement du programme Passerelle)).

L'examen est constitué d'une partie écrite et d'une partie orale, qui doivent toutes deux être réussies (note minimale de 4). L'examen écrit aura lieu pendant le mois de mai précédant le début des études envisagées. Seul·e·s les candidat·e·s ayant réussi l'examen écrit seront convoqué·e·s à l'examen oral, qui aura lieu au mois de juin de la même année.

La langue de l'examen est le français. L'examen est noté de 6 (meilleure note) à 1 (moins bonne note). La note 4 représente la note minimale pour la réussite.

Les branches évaluées lors de l'examen d'admission correspondent aux objectifs principaux de la 1^{re} et de la 2^e année d'études du Bachelor en Médecine. Ils constituent les prérequis du programme Passerelle et portent sur les disciplines suivantes : Morphologie, Physiologie, Pharmacologie, Métabolisme, Microbiologie et Immunologie.

Les prérequis sont explicités dans un document *ad hoc*, publié sur le site de l'École de médecine avec un renvoi à des documents de référence.

3. Structure du programme Passerelle

Le programme est composé de 8 modules : B3.P, B3.1, B3.2, B3.3, B3.4, B3.5, B3.7 et B3.8. À la différence des étudiant·e·s du Bachelor en Médecine, les étudiant·e·s du programme Passerelle ne suivent pas les modules B3.6 et B3.9.

Le module B3.P, qui débute 4 semaines avant la rentrée académique et se poursuit tout au long de l'année, est un module spécifique au programme Passerelle. Il est composé d'enseignements complémentaires *ad hoc* de mise à niveau, pour un total de 10 crédits ECTS. Ces enseignements visent à compléter les connaissances des étudiant·e·s du programme Passerelle pour les amener au niveau des étudiant·e·s réguliers de 3^e année du Bachelor en Médecine. Ces enseignements sont constitués par :

- a. une séquence d'apprentissage intégré d'une durée de 4 semaines qui a lieu avant le module B3.1 ;
- b. des enseignements transversaux déployés sur deux semestres.

La présence aux enseignements du module B3.P est obligatoire.

Voici les règles à observer en cas d'absence :

- 3 jours d'absence peuvent être octroyés sans rattrapage (jours « Joker ») dans la mesure où ils sont liés à des événements et/ou des activités personnelles importantes planifiées et qu'une autorisation préalable ait été obtenue. Les jours Joker ne peuvent pas être pris sous forme de demi-journées, uniquement par journées entières (une absence d'une demi-journée équivaut à un jour Joker). Ces demandes sont à adresser au secrétariat du programme Passerelle à med-passerelle@unil.ch.

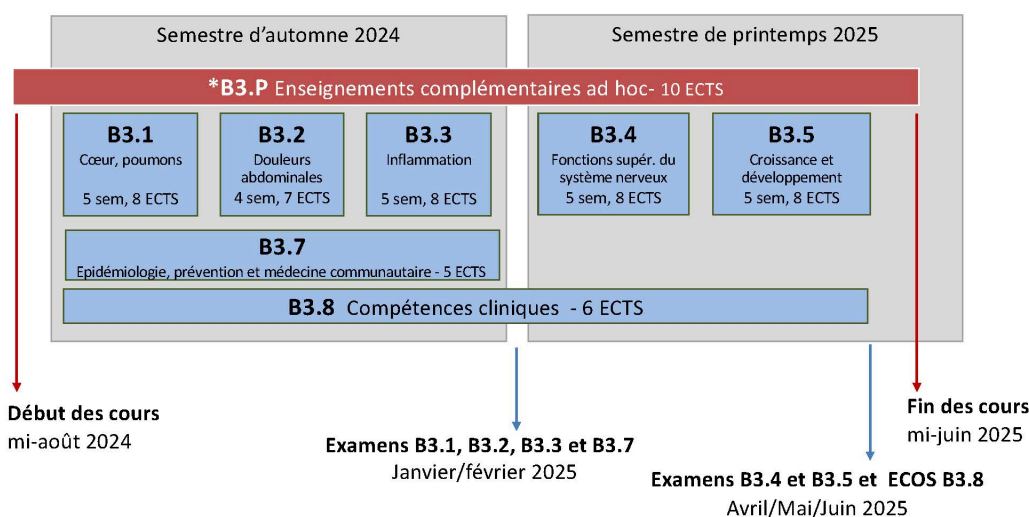
- Au-delà de 3 jours d'absence consécutifs pour cas de force majeure (maladie, accident, etc.), une preuve justificative est à fournir (certificat médical, etc.) au secrétariat Passerelle à med-passerelle@unil.ch.
- En cas d'absence de plus de 5 jours sur toute la durée du module B3.P, un travail compensatoire peut être exigé, quelle qu'en soit la raison.

Les modules B3.1, B3.2, B3.3, B3.4, B3.5, B3.7 et B3.8 du Bachelor en Médecine, correspondent à un total de 50 crédits ECTS. Chacun de ces 7 modules fait l'objet d'un examen. Ces examens sont identiques et ont lieu aux mêmes dates que ceux des étudiant·e·s inscrit·e·s en 3^e année du Bachelor en Médecine. Le barème utilisé est le même que celui des étudiant·e·s réguliers·ères de 3^e année.



UNIL | Université de Lausanne
Faculté de biologie et de médecine
École de médecine

Passerelle biologie / ingénierie des sciences du vivant – médecine (60 ECTS)



*Le module B3.P remplace les modules B3.6 et B3.9 du programme régulier de 3^{ème} année du Baccalauréat universitaire en Médecine.

4. Examens du programme Passerelle

Inscription aux sessions d'examens

Les dates d'examens des deux sessions de l'année académique (janvier-février et avril-mai) sont publiées en temps opportun sur le site de l'École de médecine. L'inscription aux deux sessions d'examens est faite automatiquement au moment de l'inscription au semestre d'études correspondant.

En cas de force majeure empêchant un·e étudiant·e de se présenter à un examen, une demande de retrait motivée doit être soumise à l'Unité des évaluations des

apprentissages (UnEvAp) **AVANT** le début de l'examen ; seules des situations exceptionnelles dûment attestées peuvent être soumises après le début de l'examen.

Aucune justification n'est prise en compte de manière rétroactive pour un ou plusieurs examens déjà présentés.

Toute absence injustifiée à un examen est sanctionnée par un échec.

Justification d'indisposition pendant les examens

Pour pouvoir être admise, toute indisposition ou absence pendant les examens doit être certifiée médicalement dans les 3 jours ouvrables qui la suivent et accompagnée d'une lettre explicative pour la poursuite des examens. Si l'étudiant·e se sent tout à coup mal pendant l'examen, il·elle peut quitter l'épreuve après avoir averti le·la responsable de la salle et lui avoir remis son examen. Celui-ci ne sera pas corrigé. L'étudiant·e devra alors se rendre immédiatement chez le médecin et faire établir un certificat médical, daté du jour dudit examen, qui certifie alors son incapacité à présenter cet examen. Ce certificat sera délivré à l'UnEvAp selon les prescriptions susmentionnées.

En tout état de cause, aucun certificat remis **après la communication des résultats** ne pourra être pris en considération.

La publication des résultats se fait environ trois semaines après le dernier examen d'une session dans le dossier académique électronique de chaque étudiant sur MyUnil. L'ensemble des crédits ECTS obtenus au cours de l'année apparaît sur le site MyUnil après la publication des derniers résultats de la session d'examens.

Après la publication des résultats, les étudiant·e·s qui le souhaitent peuvent consulter leurs épreuves selon des modalités qui figurent sur le site internet de l'École de médecine. Ils·elles doivent pour cela s'inscrire en suivant les instructions publiées avec les résultats.

Recours

À la suite de la publication des résultats d'examens, l'étudiant·e peut déposer un recours motivé dans un délai de 30 jours auprès de la Commission de recours de l'École de médecine (art. 8 du Règlement du programme Passerelle biologie/sciences et technologie du vivant), le cas échéant après consultation de ses épreuves d'examen écrit. Avant d'entreprendre une démarche de recours, il est recommandé de prendre connaissance des informations publiées à ce sujet sur le site internet de l'École de médecine.

Les modalités de réussite du programme Passerelle sont réglées comme suit (art. 7 du règlement du programme Passerelle) :

- **Si tous les modules sont réussis** : le programme Passerelle est réussi. Le·la candidat·e reçoit une attestation qui permet l'inscription en 1^{re} année de Master en Médecine.
- **La compensation de notes entre les modules n'est pas possible.** Cependant, si un·e étudiant échoue à un seul examen de module pour **5 points-QCM** au

maximum, il-elle peut les compenser avec les résultats obtenus aux autres examens et ainsi obtenir les crédits ECTS manquants. Cette compensation ne se fait qu'après l'obtention du dernier résultat de l'année. Les crédits ECTS manquants sont alors attribués.

- **Si les modules ne sont pas tous réussis** : le programme Passerelle est considéré comme échoué. Les modules réussis restent acquis. Pour le(s) module(s) échoué(s), l'étudiant-e bénéficie d'une seconde tentative l'année suivante ; un second échec à l'examen d'un même module entraîne un échec définitif au programme Passerelle.

5. Descriptif de l'année

L'intitulé des modules, le nombre de crédits ECTS associé et les modes d'évaluation sont précisés dans la Directive « Baccalauréat universitaire en Médecine 3^e année (BMed3) – 2024-2025 ».